

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS231/2
3 mai 2001

(01-2261)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – DÉSIGNATION COMMERCIALE DES SARDINES

Demande de participation aux consultations

Communication du Venezuela

La communication ci-après, datée du 1^{er} mai 2001, adressée par la Mission permanente du Venezuela à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente du Pérou et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

"J'ai l'honneur de vous informer que le Venezuela souhaiterait participer aux consultations qui auront lieu entre les Communautés européennes (CE) et le Pérou en ce qui concerne la question: Communautés européennes (CE) – Désignation commerciale des sardines (WT/DS231/1).

Notre demande se fonde spécifiquement sur l'intérêt commercial substantiel que cette affaire présente pour le Venezuela, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC."
